

Arrêté n°240230

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024 SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°220481 du 11 octobre 2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment son article 2,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application du 2° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie est arrêtée ainsi qu'il suit :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| ▪ AYMONIN Evelyne | ▪ GIRARDET Chantal |
| ▪ BERNARD Valérie | ▪ MAITRE Cathy |
| ▪ BEUQUE Christine | ▪ MERILLOT Catherine |
| ▪ BROCARD Pascale | ▪ MEYER Sandrine |
| ▪ BRUTILLOT Laëtitia | ▪ MICHEL Emilie |
| ▪ CAHUET Fanny | ▪ MONNERET Sylvie |
| ▪ CHABOD Christine | ▪ N'BOUELA Marilyn |
| ▪ CHAUDAT Delphine | ▪ PEYRETON Marie-Thérèse |
| ▪ CUCHE Fabienne | ▪ PONIARD Delphine |
| ▪ CUCHE Julie | ▪ RICHY Christophe |
| ▪ GAGELIN Daniel | ▪ SCHNEIDER Muriel |
| ▪ GARNERET Sandra | ▪ SEKLI Stéphanie |
| ▪ GASNER Catherine | ▪ TISSOT Nadine |
| ▪ GAUTHIER Bénédicte | ▪ TOURNIER Myriam |

Cette liste prend effet au 01/11/2024.

ARTICLE 2 : La présente liste sera transmise à :

- Monsieur le Préfet et Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 22/10/2024

Le Président
Christian HIRSCH

